

**Enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Frédéric MONTOLIO
En vue d'être autorisé au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des
travaux de restauration d'érosions régressives sur le ruisseau du Nant sur la commune de CHAPONOST.**

Maurice LIGOUT
Commissaire Enquêteur
Tel/Fax 04 78 46 09 06
Portable 06 10 14 52 40
Courriel ligout.maurice@free.fr

DEPARTEMENT DU RHÔNE

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 16 décembre 2013 au 16 janvier 2014

RELATIVE A LA DEMANDE PRESENTEE PAR

Monsieur Frédéric MONTOLIO

**Portant sur l'autorisation de réaliser des travaux de restauration d'érosions régressives
sur le ruisseau du Nant sur la commune de Chaponost.**

**Suivant les rubriques 3.1.10 et 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R 214-1 du
code de l'environnement sous le régime de l'autorisation**

RAPPORT D'ENQUÊTE

SOMMAIRE

1 – GENERALITES

Autorité organisatrice

- 1-1 - Objet de l'enquête page 3
- 1-2 – Cadre juridique page 3
- 1-3 – Caractéristiques du Projet page 4.
- 1-4 – Composition du dossier. Page 5

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

- 2-1 – Désignation du Commissaire Enquêteur. page 6
- 2-2 – Préparation et organisation de l'enquête page 6
 - 2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE page 6
 - 2-2-2 - Contacts avec le maître d'ouvrage page 6
 - 2-2-3 - Contacts avec la mairie page 7
- 2-3 – Publicité et information du public page 7
 - 2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle. page 7
- 2-4 - Permanence du Commissaire Enquêteur. page 7
- 2-5 – Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête. page 8
- 2-6 – Clôture de l'enquête et transfert des documents. page 8
- 2-7 – Participation du public. page 8

3 – OBSERVATIONS GENERALES

- 3-1 – Analyse du dossier d'enquête page 8
- 3-2 - Avis du commissaire enquêteur page 12

1 – GENERALITES

AUTORITE ORGANISATRICE

PREFECTURE DU RHÔNE
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DU RHÔNE
SERVICE EAU et NATURE

Affaire suivie par :
Madame Laurence HILARION
Tel : 04 78 63 11 52
Courriel : laurence.hilarion@rhone.gouv.fr

1-1 - Objet de l'enquête

Des érosions se sont produites sur les rives du ruisseau « le Nant », traversant la propriété de Monsieur MONTOLIO à Chaponost, obligeant celui-ci à réaliser des travaux afin d'arrêter ou de limiter l'érosion sur son terrain en respectant les équilibres naturels du ruisseau.

La réalisation de tels travaux nécessite une autorisation au titre de « **la loi sur l'eau** », d'où la nécessité de réaliser une enquête publique, qui rentre dans le cadre du **code de l'environnement article L 241-1 et suivants**, « **Partie Législative** » ; « Livre 1^{er} – **dispositions communes** » ; « Titre II – **participation et information des citoyens** » ; « Chapitre IV : **Droit d'accès à l'information relative à l'environnement** » et de **l'article R 241-1 de la partie Réglementaire**, précisant la nomenclature des installations, ouvrages, travaux et activités soumis à **autorisation** ou à **déclaration** en application des articles **L. 214-1 à L. 214-6** figure au tableau annexé au présent article « **Titre III , impact sur le milieu aquatique ou sur la sécurité publique, rubriques 3.1.1.0 et 3.1.2.0** ».

1-2 - Cadre Juridique

Cette enquête est prescrite par :
Le Préfet de la zone de défense sud-est
Le Préfet de la Région Rhône-Alpes
Le Préfet du Rhône
Officier de la Légion d'Honneur

par arrêté du 22 novembre 2013, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Frédéric MONTOLIO en vue d'être autorisé, au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux de restauration d'érosion régressives sur le ruisseau du Nant sur le commune de Chaponost

- VU le Code de l'Environnement – Livre II – Titre 1^{er}, notamment les articles L.214-1 à 6, R.123-1 à R.123-27, et R.214-1 à 6. ;

- VU la loi n°83.630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Frédéric MONTOLIO
En vue d'être autorisé au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux de restauration d'érosions régressives sur le ruisseau du Nant sur la commune de CHAPONOST.

- VU le décret 85-453 du 23 avril 1985 modifié pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 susvisée ;
- VU le décret n°2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement, en application de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement ;
- VU le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du Bassin Rhône Méditerranée approuvé le 20 novembre 2009 ;
- VU l'arrêté préfectoral n) 2013311 0004 du 7 novembre 2013 portant délégation de signature à Madame Cécile MARTIN directrice départementale des territoires du Rhône par intérim ;
- VU la décision D2013/057 du 8 novembre 2013 portant délégation de signature en matière d'attributions générales;
- VU la demande présentée le 26 février 2013 et complétée le 4 novembre 2013 par Monsieur Frédéric MONTOLIO portant sur l'autorisation de réaliser des travaux de restauration d'érosions régressives sur le ruisseau du Nant sur la commune de CHAPONOST (rubrique 3.1.1.0 et 3.1.2.0 de la nomenclature annexée à l'article R.214-1 du code de l'environnement sous le régime de l'autorisation) ;
- VU le dossier complémentaire précisant la prise en compte de la rubrique 3.1.5.0 D
- VU le dossier déclaré complet et régulier;
- VU la liste des personnalités susceptibles d'être désignées pour exercer sur l'étendue du département du Rhône les fonctions de commissaire-enquêteur, établie pour les enquêtes engagées en 2013 ;
- VU l'ordonnance du Tribunal Administratif de Lyon n° E13000404/69 du 6 novembre 2013 désignant un commissaire-enquêteur titulaire et un commissaire-enquêteur suppléant ;
- Vu la non reconduction en qualité de commissaire-enquêteur pour l'année 2014 du commissaire-enquêteur titulaire, le commissaire-enquêteur suppléant le remplace dans la fonction de titulaire.

1-3 - Caractéristiques du Projet

La propriété de Monsieur MONTOLIO se situe sur la commune de Chaponost, l'accès se fait par le n° 44 de la vieille route.

Le ruisseau le Nant traverse la propriété de Monsieur Montolio sur toute sa longueur, des érosions régressives se produisent sur les rives du ruisseau et détériorent fortement le terrain. Ces érosions proviennent de plusieurs facteurs qui se conjuguent, et rendent toute une partie du terrain inexploitable et dangereuse (ces facteurs seront précisés dans l'étude du dossier)

Enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Frédéric MONTOLIO
En vue d'être autorisé au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux de restauration d'érosions régressives sur le ruisseau du Nant sur la commune de CHAPONOST.

Les travaux envisagés portent essentiellement sur l'implantation de seuils en rondins, de lutte contre l'érosion, de façon à mieux répartir les pentes dans la traversée de la propriété, et de repositionner le tracé du cours d'eau dans le fond de sa vallée.

L'objectif du projet est de restaurer un contexte dégradé par l'urbanisation de la vallée en amont.

1-4 - Composition du Dossier-

Le dossier soumis à l'enquête publique est composé des pièces suivantes.

- Copie de l'Arrêté Préfectoral du 22 novembre 2013, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Frédéric MONTOLIO en vue d'être autorisé, au titre des articles L214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux de restauration d'érosion régressives sur le ruisseau du Nant sur la commune de Chaponost. **(annexé par mes soins).**

- **Dossier d'autorisation – Loi sur l'eau comprenant**
 - Nom et adresse du demandeur
 - Emplacement sur lequel les travaux devront être réalisés
 - Contexte physique général.
 - Planification et gestion des cours d'eau
 - Nature et objet des aménagements envisagés
 - Rubriques de la nomenclature concernées
 - Incidences de l'opération sur le milieu récepteur
 - Incidence des nouveaux aménagements
 - Incidence des travaux et mesures compensatoires

- **Complément au dossier « Restauration d'érosions régressives sur le Nant »**
 - Introduction
 - Justification de l'absence de référence à la rubrique 3.1.5.0
 - Evaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, dont le contenu est défini à l'article R 424-3 qui peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au 1 de cet article, dès lors que cette 1^{ère} analyse conclut à l'absence d'incidence significative
 - Justification de la contribution du projet aux objectifs visés à l'article L 211.1 de code de l'environnement et des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D 211-10 du même code.
 - Article L211-1
 - Article D211-10
 - Annexe – Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

2 – ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

2-1 - Désignation du Commissaire Enquêteur

Vu enregistrée le 25/10/2013, la lettre par laquelle Monsieur le Préfet de la Préfecture du Rhône demande à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Lyon, la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet : *« la demande d'autorisation au titre de la loi sur l'eau relative au projet de restauration d'érosions régressives sur le Nant, sur la commune de Chaponost »*

Décision n° E13000404/69 du 05/11/2013 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de LYON, dans son article 1, désigne Monsieur Charles ALEX en qualité de commissaire enquêteur titulaire, et dans son article 2 Monsieur Maurice LIGOUT en qualité de commissaire enquêteur suppléant, pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus

Cette décision a été notifiée à la Préfecture du Rhône, à Monsieur Charles ALEX, à Monsieur Maurice LIGOUT, à Monsieur Frédéric MONTOLIO, à la Caisse des dépôts et consignations

Vu le non renouvellement sur la liste d'aptitude en date du 10 décembre 2013 pour la fonction de commissaire enquêteur pour l'année 2014 de Monsieur Charles ALEX, Madame M. LE MOGNE du Tribunal Administratif de Lyon a prévenu par téléphone le 10 décembre 2013 Monsieur Maurice LIGOUT de cet état de fait, et qu'il devra en tant que suppléant, remplacer Monsieur Charles ALEX sur cette enquête.

2 -2 - Préparation et Organisation de l'enquête.

2-2-1 - Contacts avec la PREFECTURE

Monsieur Charles ALEX avait pris contact avec la Préfecture, nous nous étions concertés le 18 novembre 2013 pour fixer les dates de permanence (voir courriel n° 1), le dossier et l'arrêté lui ont été envoyés le 25 novembre 2013, à cette même date le dossier et une copie de l'arrêté ont été adressés à Monsieur Maurice LIGOUT, alors suppléant.

Monsieur Alex a visité les lieux le 09/12/2013, et m'a fait part de sa visite (voir courriel n° 2)

Pour ma part, j'ai visité les lieux le 16 décembre, puis le 13 janvier en présence du maître d'ouvrage Monsieur MONTOLIO

Le 10 décembre suite au non renouvellement de Monsieur Charles ALEX sur la liste des commissaires enquêteurs, nous avons échangé par courriel pour décider de la tenue de l'enquête, après avis de Madame Le MOGNE du TA de Lyon, il a été décidé que j'assurerai l'enquête dans son ensemble (une permanence se trouvant le 20 décembre).

Le registre d'enquête ayant été paraphé auparavant par Monsieur ALEX, je suis passé en mairie le 16 décembre jour de l'ouverture de l'enquête pour le parapher à mon tour.

2-2-2 - Contacts avec le maître d'ouvrage

Informé le 10 décembre de la non reconduction de Monsieur Charles ALEX en qualité de commissaire enquêteur, j'ai essayé de joindre Monsieur MONTOLIO, celui-ci a répondu à mes appels le 16 décembre 2013, nous avons évoqué l'état de son terrain, que j'avais visité de l'extérieur une première fois ce même jour.

Le 19 décembre, j'ai demandé par courriel une rencontre sur place, qui s'est déroulée le lundi 13 janvier 2014.

2-2-3 - Contacts avec la Mairie

Le 16 décembre, j'ai pris contact en mairie avec Madame Katia HERRGOTT responsable développement durable coopération décentralisée et eau de la commune de Chaponost.

Divers points ont été évoqués sur les raisons de ces érosions régressives, dans la propriété de Monsieur MONTOLIO, branchement des eaux pluviales en amont et en aval de la propriété, ainsi que sur les bassins de rétentions réalisés.

2-3 - Publicité et information du public

2-3-1 - Dans le cadre de l'enquête actuelle

Publication dans la presse de l'annonce légale d'ouverture de l'enquête publique.

Dans LE PROGRES le vendredi 29 novembre et le vendredi 20 décembre 2013 (pièce n°5)

Dans l'Information Agricole du Rhône le jeudi 28 novembre et le jeudi 19 décembre 2013(pièce n° 6)

J'ai personnellement vérifié le lundi 16 décembre que la pose de l'avis avait bien été effectuée, sur le panneau d'affichage de la mairie. (pièce n° 3)

Le pétitionnaire Monsieur MONTOLIO a également apposé l'avis d'enquête publique sur la porte de sa propriété 44 vieille rue. (pièce n° 3)

Sur le site de la Préfecture :
« Les services de l'état dans le département du Rhône »
Autorisation et déclaration au titre de la loi sur l'eau
Enquêtes publiques (pièce n° 4)

2-3-2 - Mise à disposition des documents d'enquête auprès du public

L'enquête publique, s'est déroulée du lundi 16 décembre 2013 au jeudi 16 janvier 2014 inclus, conformément à l'arrêté du 22 novembre 2013, soit une durée de trente-deux jours consécutifs

Les dossiers, et le registre d'enquête sont restés à la disposition du public en mairie de CHAPONOST pendant trente-deux jours consécutifs, aux heures d'ouverture habituelle de la mairie, permettant ainsi à toutes personnes intéressées par l'enquête, de prendre connaissance des dossiers, et de noter ses observations sur le registre prévu à cet effet,

Horaires et jours d'ouverture de la mairie :

du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30

2-4 - Permanences du Commissaire Enquêteur

Les permanences se sont tenues en Mairie CHAPONOST
le vendredi 20 décembre 2013 de 14 h30 à 17 h 30
le jeudi 16 janvier 2014 de 14 h30 à 17 h 30
L'enquête s'est terminée le vendredi 16 janvier 2014 à 17h30

Le commissaire enquêteur tient à remercier le personnel de la Mairie de CHAPONOST pour son accueil et pour toutes les facilités qu'on lui a accordé pour que l'enquête se déroule dans de bonnes conditions.

Je considère que toutes les possibilités d'expressions ont été offertes à la population de la commune.

2-5 - Incidents ou évènements relevés au cours de l'enquête

Aucun incident n'est survenu durant le déroulement de l'enquête

2-6 - Clôture de l'enquête et transfert des documents

Le registre d'enquête a été clos par mes soins le vendredi 16 janvier 2014 à 17h30

2-7 - Participation du public

Cette enquête n'a suscité aucune réaction, personne n'est venu aux permanences,

- le registre d'enquête est vierge de toute annotation ;
 - aucune manifestation extérieure ;
 - aucun courrier n'a été envoyé au commissaire enquêteur ;
- nous ne pouvons malheureusement que le constater et le déplorer.

3 - OBSERVATIONS GENERALES

3-1 - Analyse du dossier d'enquête

Le dossier soumis à l'enquête est complet, il comprend :

- Dossier d'autorisation – Loi sur l'eau comprenant

Nom et adresse du demandeur

Emplacement sur lequel les travaux devront être réalisés

- Contexte physique général.
- Planification et gestion des cours d'eau

Nature et objet des aménagements envisagés

Rubriques de la nomenclature concernées

Incidences de l'opération sur le milieu récepteur

- Incidence des nouveaux aménagements
- Incidence des travaux et mesures compensatoires

- Complément au dossier « Restauration d'érosions régressives sur le Nant »

- Introduction

- Justification de l'absence de référence à la rubrique 3.1.5.0

- Evaluation des incidences du projet sur un ou plusieurs sites Natura 2000, dont le contenu est défini à l'article R 424-3 qui peut se limiter à la présentation et à l'exposé définis au 1 de cet article, dès lors que cette 1^{ère} analyse conclut à l'absence d'incidence significative

- Justification de la contribution du projet aux objectifs visés à l'article L 211.1 de code de l'environnement et des objectifs de qualité des eaux prévus par l'article D 211-10 du même code.

Article L211-1

Article D211-10

- Annexe – Formulaire d'évaluation simplifiée des incidences Natura 2000

Aspect Juridique du dossier

Article R 241-1 – Titre III

IMPACTS SUR LE MILIEU AQUATIQUE OU SUR LA SÉCURITÉ PUBLIQUE

3. 1. 1. 0. Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant :

- 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ;

- 2° *Un obstacle à la continuité écologique :*

a) *Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ;*

b) *Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D).*

Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.

3. 1. 2. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique

3. 1. 4. 0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau :

- 1° *Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ;*

- 2° *Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D).*

Rubrique mentionnée dans la note complémentaire fournie, pour compléter le dossier

3. 1. 5. 0. Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet :

- 1° Destruction de plus de 200 m² de frayères (A) ;

- 2° *Dans les autres cas (D).*

Les rubriques retenues dans le cas présent sont :

3.1.1.0 – 2° - a

3.1.2.0 – 1°

3.1.5.0 – 2°- (mentionnée dans le complément au dossier d'autorisation)

Etude du dossier

Pièce 1 identification du demandeur

M. MONTOLIO Frédéric – 22 impasse de chaux – 69340 – Francheville

Pièce 2 emplacement sur lequel les travaux devront être réalisés

Le Nant est un affluent de l'Yzeron, il traverse la propriété de Monsieur MONTOLIO, 44 vieille route à CHAPONOST sur toute sa largeur environ 300ml. (pièce n° 7)

Le développement du réseau séparatif des eaux de la commune de Chaponost pour les lotissements en amont de la propriété de Monsieur MONTOLIO, a conduit la commune à rejeter

les eaux pluviales en amont de la vieille route, pour s'écouler ensuite en superficie à travers la pâture de la propriété de Monsieur MONTOLIO (figure n°6 page 11 du dossier).

L'imperméabilisation des sols et le réseau séparatif des eaux pluviales modifient le régime naturel « précipitation/infiltration in situ » des eaux de pluie.

Le bassin versant hydrographique naturel du Nant en amont des érosions régressives est de 30 hectares, mais le réseau pluvial qui vient se déverser dans le Nant draine un secteur de 50 hectares en amont de la propriété de Monsieur MONTOLIO.

La collecte des eaux sur des surfaces imperméabilisées, les réseaux pluviaux ont pour effet d'accélérer les vitesses de concentration des eaux dans le Nant, les pics de cru sont alors plus brutaux (figure 7 page 12 du dossier)

Les travaux projetés sont dans un secteur géologique où les argiles et les sables sont présents, le Nant traverse une zone d'accumulation d'alluvions fluviales à cailloux roulés, terrain peu cohésif qui permet le déclenchement d'érosions spectaculaires.

Les autres facteurs des érosions sont

Le pâturage intensif de la parcelle

L'absence de gestion du piétinement du bétail

Les busages sous la vieille route générant une chute d'eau

Des remblais sur la berge droite

La surface imperméabilisée a été démultipliée par l'urbanisation, ce qui a augmenté les vitesses et les volumes d'eau ruisselée, venant aggraver les impacts des crues.

Le bassin de l'Yzeron a connu plusieurs inondations **11 en 30 ans**.

Entre 2008 et 2010, une dégradation du potentiel écologique a été générée par la présence de polluants spécifiques (arsenic, chrome, cuivre, zinc dissous) l'état chimique est jugé mauvais, (station de Ste Foy les Lyon).

Le Nant ne présente aucun intérêt piscicole en raison de sa configuration physique inadaptée à la vie piscicole.

Les travaux se situent en dehors des secteurs environnementaux de contraintes fortes.

Le territoire est concerné par plusieurs documents de gestion, la position du Nant affluent de l'Yzeron, les inclut dans le bassin versant du Rhône, géré par l'agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse, les cours d'eau du bassin versant de l'Yzeron sont concernés par les préconisations émises par le S.D.A.G.E.

Le S.D.A.G.E. qui fixe les grandes orientations suivantes

- Privilégier la prévention et les interventions à la source pour plus d'efficacité.
- Concrétiser la mise en œuvre du principe de non dégradation des milieux aquatiques
- Intégrer les dimensions sociales et économiques dans la mise en œuvre des objectifs Environnementaux.
- Renforcer la gestion globale de l'eau et assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion de l'eau.
- Lutter contre les pollutions, en mettant la priorité sur les pollutions par les substances dangereuses et la protection de la santé.
- Préserver et redévelopper les fonctionnalités naturelles de bassin et des milieux aquatiques.
- Atteindre l'équilibre quantitatif en améliorant le partage de la ressource en eau et en anticipant l'avenir.
- Gérer les risques d'inondations en tenant compte du fonctionnement naturel des cours d'eau.

Contrat de Milieu

Le S.A.G.Y.R.C.

Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et de Charbonnières ne présente pas de plan de gestion spécifique aux problématiques

du Nant, mais poursuit les actions engagées

- lutte contre les inondations
- Entretien et valorisation du cours d'eau

Pièce 3 nature et objet des aménagements

Description des travaux envisagés

Les érosions régressives représentent des marches cumulées jusqu'à 12 m de hauteur et plus de 3000 m³ de sable et limon qui ont été entraînés vers l'aval, les aménagements proposés consistent à compenser ces érosions par des seuils en bois et des ouvrages capables de contenir le fonctionnement hydraulique actuel.

Sur la portion nécessitant une stabilisation, le chenal présente une dénivelée de 13 ml pour une pente de 7.4%, afin d'assurer la tenue du fond et la pérennité des ouvrages, il convient de ramener la pente, entre les seuils à une valeur faible de l'ordre de 0.5%.

La dénivelée à compenser par des seuils s'élève à environ 12 m.

5 seuils réalisés en rondins de bois formeront des chutes successives de 0.50 de hauteur, et constitueront 4 ou 5 paliers consécutifs

La dénivelée à compenser 12.30m sera réparti sur 5 ouvrages en rondins de bois.

Le projet prévoit de repositionner le Nant dans un emplacement qui pourrait correspondre à son ancien emplacement, il se trouve à droite du ruisseau (fossé) actuel.

Ce repositionnement présentera plusieurs avantages :

- Eloigner les risques d'érosion des bâtiments de la propriété
- Préserver deux platanes.
- Permettre un tracé équilibré dans le fond de la vallée.
- Permettre d'implanter les seuils sans la présence de l'eau, en travaillant à sec.
- Permettre une confluence stable avec une source qui se trouve en berge droite.

Remaniement également de l'ensemble du fond de vallon de manière à adoucir les versants dangereux des fossés devenus inutiles. Compensation des 3000 m³ de sable et limon dues aux érosions par l'apport de 1500m³ issus des terrassements et remaniements pour adoucir les versants.

En résumé les travaux envisagés sont des seuils en bois et des aménagements en génie végétal qui auront peu d'impact sur le cours d'eau pendant les travaux.

Ces aménagements restaurent le caractère naturel et stable du Nant à long terme.

Restauration d'un contexte dégradé par l'urbanisation en amont.

Les techniques douces et les plantations permettront une restauration immédiate du potentiel naturel du cours d'eau.

Les essences plantées seront des végétaux buissonnants et des variétés de saules adaptées aux berges du cours d'eau.

Chiffrage de l'opération à la charge de Monsieur MONTOLIO 71000€ HT.

Les nomenclatures concernées ont été regardées dans l'aspect juridique du dossier

Pièce n° 4 – Incidence de l'opération sur le milieu récepteur

Respect du milieu naturel et du fonctionnement du Nant ont été établis dès le démarrage de l'étude.

- Restauration de la rivière à l'identique avant dégradation ou érosion
- Renaturation durable avec le nouveau contexte hydraulique en amont
- Utilisation des techniques vivantes en génie végétal
- Mise en œuvre avec des moyens appropriés, similaire à du travail sur espace vert.

Les objectifs et le choix technique de renaturation, devraient redonner un caractère stable et naturel à ce site actuellement dégradé.

La mise hors d'eau du site pour la réalisation des travaux est importante, elle nécessite un nouveau tracé du lit du ruisseau, mais permettra de réaliser les travaux au sec, restera les deux seuils réalisés dans le lit existant, des pompages seront nécessaires si un écoulement d'étiage persiste pendant le chantier.

Le projet est compatible avec le S.D.A.G.E.

Complément au dossier d'autorisation

Travaux concernés par la rubrique 3.1.5.0 D, dans la mesure où le secteur abrite potentiellement des batraciens.

Potentiel piscicole nul, rappel des causes de l'absence de vie piscicole.

Le secteur du projet est situé sur l'amont du bassin versant. Sur ce secteur les écoulements du Nant sont non pérennes. La rivière est touchée par des étiages estivaux prononcés. L'absence d'écoulement pérenne limite de fait, très fortement les potentialités piscicoles.

D'autre part la section de rivière concernée par le projet est située en amont de nombreux obstacles infranchissables, dont le plus proche est le bassin de Combalat.

Cette section du Nant est donc cloisonnée et inaccessible aux individus qui pourraient éventuellement remonter la rivière.

Le secteur du projet n'est :

- ni une zone de frayères
- ni une zone d'alimentation de la faune piscicole
- ni une zone de frayère à brochets

Le projet n'aura aucune incidence sur le site Natura 2000, proche de l'île de Miribel-Jonage, situé à 12km à l'opposé de l'agglomération lyonnaise

3-2 - Avis du commissaire enquêteur

En préliminaire : Définition de l'érosion régressive sur WIKIPEDIA

L'érosion régressive est un phénomène de dynamique fluviale ou hydraulique consistant en une érosion d'un substrat, d'un relief ou d'un ouvrage artificiel qui se propage de l'aval vers l'amont, c'est-à-dire dans le sens inverse de l'écoulement de l'eau.

Ce phénomène peut être naturel ou provoqué par une perturbation anthropique. Il est en principe inexistant sur une rivière dont la pente est égale ou inférieure à la pente d'équilibre, qui s'établit en fonction des caractéristiques hydrologiques de ce cours d'eau, du substrat et des matériaux transportés de l'amont ; l'érosion étant alors comblée par le transit de matériaux apportés par l'eau à partir de l'amont.

Cet équilibre peut être brisé par l'ajout ou la rupture ou l'enlèvement d'un obstacle naturel ou artificiel sur le cours d'eau (seuil notamment), ou l'abaissement de la ligne d'eau ou du lit de la rivière en aval pour différentes causes. La pente devenue localement plus forte sur une section du cours d'eau donne à celui-ci plus de puissance érosive, et provoque donc un surcreusement sur cette section, et particulièrement à sa base, du fait de la vitesse que l'eau acquiert sur cette section. L'entraînement des sédiments provoque alors un recul de la section de plus forte érosion, et ainsi la propagation du phénomène vers l'amont. parfois l'érosion régressive peut fortement modifier les bassins versants, par « capture d'un cours d'eau »

Enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Frédéric MONTOLIO
En vue d'être autorisé au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des travaux de restauration d'érosions régressives sur le ruisseau du Nant sur la commune de CHAPONOST.

Le dossier établi par le bureau d'étude « DYNAMIQUE HYDRO » est très bien fait et très complet, il prend en compte tous les éléments qui produisent les érosions régressives sur la propriété de Monsieur Montolio.

Par courrier remis en mains propres le 18 janvier 2014, j'ai interrogé Monsieur Montolio, sur les dates d'acquisitions de sa propriété, si le terrain était déjà détérioré, et sur les travaux effectués sur le Nant en aval sur sa propriété, il ressort que lors de son acquisition en 2011, le terrain était fortement détérioré, que les travaux entrepris en 2012 sur la partie basse de la propriété, ont ralenti relativement les dégradations, mais qu'actuellement, les dégradations se poursuivent à un rythme soutenu, y compris dans la zone de travaux réalisés, et que les désordres se poursuivent, il lui semble même qu'ils s'accroissent. (pièce n° 8 et 9)

J'avais également interrogé le 17/12/2013 Madame Katia Herggott, en charge du développement durable de la mairie de Chaponost, sur la chronologie des travaux réalisés sur le Nant, et si une étude avait été faite, la réponse a été négative sur ces deux points.

Une partie de l'historique est dans le dossier (page 11 du dossier, figure 6)

- 1995/1996 : extension du bassin de rétention Gally sur la vieille route en amont de la propriété de Monsieur Montolio, ces travaux ont intégrés la création d'un réseau permettant d'acheminer des eaux issues du lotissement Clos Robert.
- 2002/2003 : création des réseaux séparatifs EU et EP de la rue A. Celle
- 2004/2006 : aménagement d'un lotissement rue A. Celle (clos st Antoine) avec la mise en place d'un bassin de rétention débit de fuite de 5l/ha/s extension d'environ 50 ml du réseau EP rue Celle.
- 2008 : lotissement en amont du bassin de la vieille route sur la portion ouest de la route, avec débit de fuite limité à 5l/ha/s
- 2009 : réparation des canalisations situées à l'intersection Vieille route et rue A. Celle, écrasement de la canalisation qui empêchait l'écoulement en direction du bassin du Gally situé en amont de la zone érodée.

Cet historique permet de mieux comprendre ce qui a pu se passer quant aux débits supplémentaires qui se sont déversés dans le Nant, malgré la réalisation de bassins de rétention pour limiter ces débits, il faut également tenir compte de l'urbanisation, de la différence entre le bassin versant estimé du réseau artificiel de 50 ha et le bassin versant naturel de ruissellement des eaux de pluies de 30 ha.

Tenir compte également des travaux qui ont été réalisés en aval, au niveau du bassin de Combalat où là également des eaux pluviales ont été déversées voir plan page 46 du dossier. La solution préconisée par le bureau « DYNAMIQUE HYDRO », est la réduction des pentes par la création de seuils en rondins, cette solution est décrite dans la thèse de doctorat de Monsieur GROSPRÊTRE - Université de Lyon 2 – Ecole doctorale des sciences sociales SD483 ScSo Laboratoire Environnement, Ville, Société (UMR 5600) -« Etude et gestion des impacts hydrogéomorphologiques de la périurbanisation – L'exemple du bassin de l'Yzeron dans l'ouest Lyonnais » page 232,233,234,235. (pièce n° 10) page 233, Chapitre : stabilisation du profil en long

Le Nant est un affluent de l'Yzeron.

IL semblerait que les dérèglements se soient produits à partir de 2000, car lorsque l'on consulte l'historique des cartes sur « Géoportail » ou « Google Earth » le terrain semblait en bon état, on ne repérait pas les dégradations, alors que maintenant elles sont très visibles. J'avais interrogé par courriel Monsieur Zouaoui du bureau du bureau Dynamique Hydro, car lors de ma visite, j'avais été surpris de constater que ce qui est préconisé avait été déjà réalisé dans la partie aval du ruisseau, et qu'apparemment les érosions continuaient, et je m'inquiétais pour ce qui pourrait se passer en amont après la réalisation des travaux,

**Enquête publique sur la demande présentée par Monsieur Frédéric MONTOLIO
En vue d'être autorisé au titre des articles L 214-1 et suivants du code de l'environnement, à réaliser des
travaux de restauration d'érosions régressives sur le ruisseau du Nant sur la commune de CHAPONOST.**

Monsieur Zouaoui m'a répondu par courriel (voir pièce n° 11 et 11bis):

Les processus d'érosion se sont déclenchés avant 2010, à la suite du raccordement d'une partie du réseau d'eau pluviale en amont de la parcelle de M MONTOLIO. Il ne s'agit pas d'un cas isolé, d'autres phénomènes de ce type se sont produits sur le bassin versant de l'Yzeron, notamment sur la Chaudanne à Grézieu la Varenne. Ces processus d'érosion sont dits « progressifs » dans la mesure où ils ont tendance à se propager vers l'aval. Ainsi en 2012, suite au constat des érosions, des travaux d'urgence ont été réalisés sur l'aval de la parcelle afin d'éviter la propagation du phénomène. Le processus d'érosion est donc antérieur à l'installation des ouvrages, ceux-ci ont été installés à titre préventif afin de protéger l'aval de la parcelle d'une éventuelle propagation du phénomène. Le projet n'a aucun impact sur le risque d'inondation aval. En effet, l'implantation des seuils en bois ne modifie pas les débits du Nant mais simplement la vitesse des écoulements. En d'autres termes le projet permet de diminuer la capacité érosive du nant, sans modifier le volume d'eau s'écoulant.

Autre point important, des enrochements ont été réalisés par la commune au niveau de la vieille route et le Nant passe sous la route dans deux tuyaux de diamètres différents, un tuyau principal et un secondaire de plus petit diamètre servant de surverse, ce qui limite la quantité d'eau apportée dans le Nant, dans tous les cas si le bassin de rétention en amont venait à déborder, le surplus d'eau s'écoulerait sur la route en direction de Combalat.(voir pièce n°12)

Après visite des lieux, je crois qu'une intervention sera également nécessaire sur la partie déjà traitée en aval (voir photos pièce n° 13)

Il faut préciser également que la DDT a consulté le SAGYRC sur ce projet et qu'il avait donné un avis positif

Le Conseil Municipal de CHAPONOST dans sa séance du 23 janvier 2014 a donné un avis favorable au dossier de demande d'autorisation déposé par M Montolio pour les travaux envisagés.

Dans tous les cas, les travaux envisagés sont nécessaires pour réduire ces érosions régressives, rester en l'état est dangereux pour les personnes et l'environnement (chutes d'arbres dans la partie aval traitée).

CLÔTURE DU RAPPORT D'ENQUÊTE

Le présent rapport a été remis à la DDT du Rhône – Service Eau et Nature le 13/02/2014, accompagné du registre d'enquête ainsi que de l'exemplaire du dossier, et du dossier complémentaire de l'enquête déposés à la mairie de CHAPONOST

Le rapport comprend : le rapport proprement dit, les conclusions et avis motivé, ainsi que les différentes annexes relatives au déroulement de l'enquête.

Fait à Charly le 12 février 2014

Maurice LIGOUT

Commissaire enquêteur

